

Le 15 octobre 2009

Maître Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Maître,

La SIMA est heureuse de commenter le projet de ligne directrice sur la gestion des risques liés à la réassurance que l'Autorité des marchés financiers a publié pour consultation.

En tant que fonds national d'indemnisation, la SIMA aborde la discussion entourant la réassurance sous un angle unique : le rôle de la réassurance dans la liquidation des sociétés d'assurances IARD. Les observations et les opinions exprimées dans la présente reflètent l'expérience de la SIMA eu égard à la réassurance dans le cadre des liquidations.

La réassurance constitue un important mécanisme de gestion des risques pour l'industrie de l'assurance et les titulaires de police. Cette forme d'« assurance des assureurs » permet une diversification des risques et une utilisation plus efficace du capital. La réassurance peut être utile pour réduire le risque d'insolvabilité d'un assureur, car elle stabilise les résultats techniques et améliore la tolérance d'un assureur aux perturbations.

Au Canada, la réassurance a contribué au maintien de la solvabilité des sociétés d'assurance. Par exemple, la tempête de verglas de 1998 – la catastrophe naturelle la plus coûteuse de l'histoire du Québec – a été pour l'industrie de l'assurance un véritable casse-tête financier et opérationnel. Pourtant, en grande partie grâce au rôle important de la réassurance, aucun assureur n'a été en difficulté financière.

Les avantages importants que les assureurs retirent de la réassurance les exposent cependant à des risques et à une dépendance. Les assureurs canadiens ont activement recours à des réassureurs affiliés, non affiliés, agréés et non agréés. Le risque qu'un réassureur soit incapable d'honorer ses engagements doit être géré. De plus, il est tout à fait normal que les ententes de réassurance suscitent un vif intérêt chez les organismes de surveillance de la solvabilité et divers autres parties, comme la SIMA.

La SIMA a pour mission de protéger les titulaires de police contre toute perte financière excessive dans l'éventualité où un assureur membre devenait insolvable. Nous sommes donc favorables à toute mesure qui atténue le risque qu'un assureur membre fasse faillite et qui facilite le processus de liquidation.

Toutes les opinions de la SIMA concernant la réassurance s'appuient sur les considérations suivantes :

- La réassurance représente un actif important pour la plupart des assureurs, et l'actif le plus important de certains d'entre eux. L'Autorité étant chargée de surveiller la situation financière des sociétés d'assurance et de protéger les assurés, elle devrait avoir également comme mandat de superviser l'utilisation des principaux outils de gestion des risques.
- La réassurance représente un risque de crédit important pour la plupart des assureurs. Ce risque doit être géré et supervisé. En général, le risque de crédit lié à la réassurance est faible. Il y a toutefois des écarts importants d'un réassureur à l'autre et, dans certains cas, le risque qu'un réassureur manque à ses obligations est important.
- Dans les rares cas où un assureur devient insolvable, si un recouvrement auprès des réassureurs appropriés est impossible, une réassurance irrécouvrable est un coût inhérent à la protection des titulaires de police qui sera transféré à l'industrie de l'assurance. Toute mesure qui clarifie les ententes de réassurance en cas de liquidation, dont l'inclusion de clauses sur l'insolvabilité, est dans l'intérêt des titulaires de police, des liquidateurs et des assureurs.

En novembre 2008, la SIMA a publié un exposé sur le rôle de la réassurance dans le contexte de l'insolvabilité et de la liquidation d'un assureur. Ce document de recherche montre que les problèmes de risque de crédit liés aux programmes de réassurance ont contribué à 26 pour cent des faillites de sociétés d'assurance canadiennes au cours des 50 dernières années. Qui plus est, au cours de la même période, le recouvrement des sommes dues auprès des réassureurs a été problématique dans tous les cas de liquidation. Par conséquent, les travaux de la SIMA ont mis en lumière l'importance de la gestion des risques par les assureurs et l'inclusion d'une clause sur l'insolvabilité afin de faciliter le recouvrement des sommes à recevoir des réassureurs en cas de mise en liquidation involontaire d'un assureur.

Dans l'ensemble, la SIMA est d'avis que le projet de ligne directrice de l'Autorité englobe les meilleures pratiques de supervision à l'échelle internationale. Nous appuyons fermement le leadership que le Québec exerce en précisant ses attentes en ce qui a trait à la gestion des risques liés à la réassurance et, en particulier, en stipulant que les assureurs devraient :

- déterminer les conditions devant être incluses dans les ententes de réassurance, telles que les clauses d'insolvabilité (page 11, neuvième point);
- prévoir un plan de contingence en cas de perte de couverture de réassurance due à de nouvelles conditions de marché ou à l'insolvabilité d'un réassureur (page 11, dernier point);
- effectuer une révision juridique adéquate des clauses de l'entente, notamment la clause d'insolvabilité (page 13, quatrième point).

De plus, bien qu'elle comprenne que cette ligne directrice met l'accent sur le cadre de gestion des risques, la SIMA est d'avis que l'encadrement du capital est un facteur à considérer dans les clauses d'un contrat, comme la clause d'insolvabilité. Compte tenu de ce que l'expérience nous enseigne en matière d'insolvabilité, au Canada et à l'étranger, la SIMA recommande que seules les ententes de réassurance qui incluent une clause d'insolvabilité appropriée soient considérées comme des actifs admissibles dans le cadre des tests de suffisance du capital supervisés par les organismes de surveillance de la solvabilité.

Si vous ou vos collègues souhaitez discuter de ces commentaires et des constats de notre programme de recherche sur l'insolvabilité, je demeure à votre disposition.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Le président et directeur général,

Paul Kovacs